

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1662)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 9

présenté par

M. Descoeur, M. Nury, M. Straumann, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Leclerc,
M. Bazin, M. Abad, M. Brun, M. Le Fur, Mme Meunier, M. Cattin, M. Gaultier, M. Ramadier,
M. Viry, M. Masson, M. Saddier, M. Rolland, M. Vialay, Mme Beauvais, M. Jean-
Claude Bouchet, M. Lurton, M. Fasquelle, M. Hetzel, M. Dive, M. Thiériot, Mme Bassire,
Mme Trastour-Isnart, M. de Ganay et Mme Dalloz

ARTICLE 7

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« d'action territoriale »

les mots :

« de suivi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient par cet amendement de modifier le nom du comité d'action territoriale par l'intitulé « comité de suivi » afin d'éviter toute confusion avec l'autre instance, qui s'intitule « comité de la cohésion territoriale ».